

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 janvier 2012**

Délibération n° 2012-2703

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification n° 8 (n° 10 pour la Commune de Grigny et n° 3 pour la Commune de Givors) - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Deseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claissé, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), Vullien (pouvoir à M. Reppelin), MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Thivillier), Crédoz (pouvoir à M. Longueval), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Balme (pouvoir à M. Millet), Bolliet (pouvoir à M. Lung), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Schuk), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Darne JC.), M. Lambert (pouvoir à M. Flaconnèche), Mmes Laval (pouvoir à M. Buffet), Pesson (pouvoir à M. Goux), MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Jacquet), Roche (pouvoir à M. David G.), Sturla (pouvoir à Mme David M.), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Imbert).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Giordano, Turcas.

Séance publique du 9 janvier 2012

Délibération n° 2012-2703

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Albigny sur Saône - Bron - Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville - Genay - Givors - Grigny - Irigny - Jonage - La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Vernaison - Vénissieux - Villeurbanne
objet :	Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification n° 8 (n° 10 pour la Commune de Grigny et n° 3 pour la Commune de Givors) - Approbation
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 décembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 8 du plan local d'urbanisme (PLU), correspondant à la modification n° 10 pour la Commune de Grigny et n° 3 pour la Commune de Givors.

Par arrêtés des 18 et 28 avril 2011, monsieur le Président a prescrit l'enquête publique relative à cette modification du PLU.

Le dossier de modification n° 8 soumis à l'enquête publique comprenait 249 points, répartis sur 49 communes de la Communauté urbaine de Lyon.

Les évolutions proposées du PLU concernent la mise en œuvre de projets, la poursuite de démarches engagées lors de l'élaboration du PLU et sont très souvent de l'ordre de l'adaptation ou du réajustement. Elles correspondent essentiellement aux préoccupations suivantes :

- la prise en compte des projets d'aménagement et d'espaces publics ainsi que la réalisation d'équipements,
- la création de périmètres d'attente de projet,
- la poursuite de la mise en œuvre de la politique opérationnelle du logement aidé et social en traduction des objectifs du programme local de l'habitat (PLH),
- les adaptations aux dynamiques commerciales,
- la mise en œuvre de la politique des déplacements en transports en commun et modes doux,
- des adaptations à la marge, pour prendre en compte l'existant ou des évolutions minimales des projets,
- des créations, des adaptations ou des suppressions d'emplacements réservés (liées à la réalisation des équipements ou de la voirie, leur régularisation foncière, leur changement de bénéficiaire ou de destination, etc.),

- la prise en compte des richesses du sol et du sous-sol,
- des évolutions mineures du règlement,
- la prise en compte et la valorisation du patrimoine bâti, végétal, paysager ou écologique et l'encadrement du développement d'un quartier dans le respect de son identité ou du paysage,
- la gestion de secteurs d'équipements (zones USP ou UL),
- la prise en compte de l'évolution des études concernant les risques technologiques.

Elles ne font évoluer le PLU qu'à la marge, que l'on considère aussi bien l'échelle du territoire communautaire que celle des territoires communaux.

Elles s'inscrivent ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Communauté urbaine et de sa déclinaison sur les territoires communaux. Ainsi, l'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Dans les 58 communes de la Communauté urbaine, dans les 9 mairies d'arrondissement de Lyon, à la mairie centrale de Lyon ainsi qu'à l'Hôtel de Communauté, un dossier et un registre ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, formuler ses observations. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine (www.grandlyon.com).

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1er juin au mercredi 6 juillet 2011 inclus.

La commission d'enquête a examiné les 199 observations portées sur les registres d'enquête publique ainsi que les 76 qui lui ont été transmises par courrier.

2 points ont particulièrement suscité les observations du public :

- point n° 61 sur l'aménagement du secteur du Robiat à Poleymieux au Mont d'Or (59 observations),
- point n° 49 sur l'aménagement du secteur derrière la mairie de Saint Germain au Mont d'Or (28 observations).

La commission, par son rapport du 15 novembre 2011, a rendu ses conclusions et son avis motivé sur le dossier de modification n° 8 communautaire (n° 10 pour la Commune de Grigny et n° 3 pour la Commune de Givors).

Les 249 points de modification et le résumé des avis de la commission d'enquête se retrouvent dans la notice explicative de synthèse jointe au dossier.

La commission a émis un avis favorable assorti de réserves sur 27 points et de recommandations sur 24 points.

Les réponses aux points ayant fait l'objet de réserves de la part de la commission d'enquête sont développées dans la notice explicative de synthèse. Elles peuvent néanmoins être résumées ainsi :

Caluire et Cuire :

- Point n° 1 : la marge de recul sur les immeubles 54 à 58, rue Coste se justifie par l'ouverture de la perspective sur la place Jules Ferry.

La prise en compte de liaisons piétonnes dans l'orientation d'aménagement relative à un quartier ou secteur (OAQS) est suffisante. Les inscriptions de débouchés piétonniers sur le plan de zonage sont inutiles.

La modification concernant les espaces végétalisés à mettre en valeur aux 62, 68 et 72, rue Coste est bien détaillée dans le dossier soumis à enquête publique.

- Point n° 65 : le rapport de présentation et le tableau des emplacements réservés aux équipements publics seront mis en cohérence (ER n° 29, 197, rue Pasteur).

Chassieu :

- Point n° 31 : les évolutions des périmètres de prise en compte des risques technologiques autour des établissements Brenntag sont à maintenir, conformément à la demande des personnes et organismes associés exprimée lors d'une réunion du 18 février 2011.

Ecully :

- Point n° 42 : l'extension prévue de l'espace boisé classé au 10, chemin du Chancelier correspond bien aux deux cèdres et au séquoia à protéger.

Feyzin :

- Point n° 35 : la Commune ne souhaite finalement pas maintenir cet emplacement réservé pour aire de stationnement (ER n° 27, angle des rues de la Mairie et de la Garenne).

- Point n° 39 : les débouchés piétonniers préfigurant une liaison piétonne entre la place René Lescot et le parc de l'Europe s'inscrivent dans le plan communal de jalonnement piéton approuvé en octobre 2011.

Fontaines Saint Martin :

- Point n° 2 : les évolutions proposées sur ce secteur des Mollières visent à encadrer qualitativement le projet, en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Les conditions précises de desserte seront élaborées avec la direction de la voirie.

Francheville :

- Point n° 31 : le trottoir ayant été réalisé, la ligne d'implantation entre le 37 et le 43, avenue du Chater ne se justifie plus.

Lyon 3° :

- Point n° 37 : le PLU se doit de traduire les réflexions urbaines sur ce site rue Feuillat même si elles ne sont pas encore entièrement abouties. Les objectifs sont, par ailleurs, bien détaillés dans le dossier d'enquête publique.

Lyon 4° :

- Point n° 53 : le maintien de ces deux débouchés piétonniers permet d'affirmer la volonté de réalisation d'une traversée de l'îlot Boussange par le public.

Meyzieu :

- Point n° 37 : le projet de nouveau carrefour projeté rue de la République pour desservir le secteur Peyssilieu est abandonné. Le débouché de voirie sur la rue de la République est donc supprimé.

Mions :

- Point n° 27 : les limites parcellaires seront effectivement respectées pour délimiter le périmètre de richesse du sol et du sous-sol des carrières de Berlet.

Neuville sur Saône :

- Point n° 27 : le positionnement du débouché de voirie se justifie par la volonté d'optimiser la desserte du cœur d'îlot Dugelay de part et d'autre de cette future rue.

Poleymieux au Mont d'Or :

- Point n° 61 : les évolutions du PLU sur ce secteur du Robiat ont justement pour finalités de prendre en compte l'avis de la Fédération Rhône-Alpes de protection pour la nature (FRAPNA).

La marge de recul permet de préserver une ancienne caborne.

Saint Cyr au Mont d'Or :

- Point n° 42 : l'inscription d'un linéaire artisanal et commercial à l'ouest de la place Chanoine Chatard n'est effectivement pas cohérente avec le projet d'équipement public.

Saint Didier au Mont d'Or :

- Point n° 30 : afin de mieux prendre en compte la protection du vallon dans le secteur du Pinet, deux espaces non aedificandi sont inscrits.

Saint Fons :

- Point n° 11 : l'espace végétalisé en frange ouest de la rue Girardet est conservé. En revanche, un espace non aedificandi rendrait impossible la forme urbaine imposée par le zonage UC1b de cette parcelle.

Saint Genis Laval :

- Point n° 8 : le règlement de la zone AUA2 oblige à une implantation des constructions à l'alignement bâti. Il vient donc en complément de l'OAQS.

Saint Germain au Mont d'Or :

- Point n° 17 : le programme précis de ce futur parking avenue de la Résistance n'étant pas encore validé, l'emplacement réservé qui en découle est à supprimer.

- Point n° 49 : les débouchés piétons obligatoires au droit de l'avenue de la Paix et du chemin de la Barollière sont effectivement à supprimer.

- Point n° 66 : les principes d'aménagement de ce secteur chemin de Maintenu visent à garantir le stationnement des véhicules d'une part, et la bonne insertion de nouvelles constructions par une morphologie de transition entre les tissus pavillonnaires aux alentours et les équipements communaux d'autre part, sont confirmés.

Saint Priest :

- Point n° 18 : la future liaison entre la RD 306 et l'A 43 n'a pas encore fait l'objet d'une étude suffisamment avancée pour être inscrite graphiquement au PLU.

Sathonay Camp :

- Point n° 64 : cet emplacement réservé n° 4 pour équipement sportif a été supprimé à l'occasion de la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Tassin la Demi Lune :

- Point n° 53 : le zonage USP est remplacé par un zonage UL, 21, avenue Mathieu Misery.

- Point n° 56 : le zonage USP correspond à la vocation future de la parcelle AP169, avenue Général Brosset, qui est également couverte par un emplacement réservé. Les droits du propriétaire sont donc conservés.

Vaulx en Velin :

- Point n° 97 : dans l'attente d'une étude complémentaire, l'espace végétalisé à mettre en valeur inscrit sur les parcelles 35 à 39, rue de la Poudrette est à maintenir.

Villeurbanne :

- Point n° 81 : le texte de l'OAQS du secteur Canal - Verdun - Mens précise bien la création d'une séquence végétale forte en front du canal de Jonage.

Les réponses aux points ayant fait l'objet de recommandations de la part de la commission d'enquête sont développées dans la notice explicative de synthèse. Elles peuvent néanmoins être résumées ainsi :

Caluire et Cuire :

- Point n° 40 : la place des Anciens Combattants d'AFN fera l'objet d'un aménagement préservant la mixité de fonctions de l'espace public.
- Point n° 56 : le classement en zone USP permet de garantir un usage public de ce parc, rue de Margnolles.

Charly :

- Point n° 32 : le règlement actuel des secteurs de mixité sociale donne satisfaction. Les risques de détournement de la règle sont faibles.

Corbas :

- Point n° 10 : l'orientation d'aménagement précise bien l'entrée de la zone depuis la rue des Frères Lumière. Le coefficient d'occupation des sols (COS) est porté à 0,6 afin de favoriser la construction de logements aidés.

Décines Charpieu :

- Point n° 53 : le règlement actuel des secteurs de mixité sociale donne satisfaction. Les risques de détournement de la règle sont faibles.

Fontaines Sur Saône :

- Point n° 27 : l'emprise de l'emplacement réservé n° 2 pour cheminement piéton est à maintenir compte tenu des acquisitions foncières faites par la collectivité.

Genay :

- Point n° 9 : cet emplacement réservé de voirie rue de la Roue sera réétudié globalement lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU.
- Point n° 20 : le projet d'élargissement jusqu'au carrefour est abandonné. Il reste inscrit sur le reste de la rue Robert en attendant la régularisation foncière de la partie réalisée.

Givors :

- Point n° 39 : l'espace boisé classé devra être pris en compte dans le projet d'élargissement du chemin de la Rama.

Lyon 2° :

- Point n° 35 : le rapport de présentation précise que l'axe tertiaire est inscrit le long des parcelles AL 4 et 5, quai Jules Courmont.
- Point n° 75 : les nouvelles normes de stationnement proposées sont cohérentes avec la desserte offerte pour les transports en commun dans ce secteur nord de la Confluence.

Lyon 5° :

- Point n° 33 : la surface de l'emplacement réservé n° 23 avenue Général Eisenhower est bien de 5 850 mètres carrés. Le rapport de présentation sera modifié en conséquence.

Lyon 7° :

- Point n° 9 : les espaces végétalisés à créer ne sont plus légaux depuis le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 8 février 2007.
- Point n° 46 : les dispositions du PLU permettent d'assurer cette cohérence de la composition urbaine à l'angle de la rue André Bollier et de l'allée de Fontenay.

Meyzieu :

- Point n° 37 : l'OAQS du secteur de Peyssilieu est modifiée afin de mieux prendre en compte la zone pavillonnaire à proximité.

- Point n° 83 : la suppression des débouchés de voirie sur les rues Henri Lebrun et rue de la Gare ne remet pas en cause le maillage du nord de l'îlot indiqué dans l'OAQS.

Mions :

- Point n° 62 : tous les plans relatifs aux polarités commerciales et linéaires d'activités économiques sont au 1/5 000. L'évolution est lisible.

Poleymieux au Mont d'Or :

- Point n° 33 : conformément à la lettre de monsieur le Préfet du Rhône du 30 juin 2011, le PADD et le règlement de la zone N2m sont modifiés afin d'autoriser de façon explicite les constructions liées au fonctionnement du site militaire du Mont Verdun, telles que logements, restauration, etc.

Saint Fons :

- Point n° 11 : une concertation pourra être menée pour l'évolution de ce quartier aux abords de la gare.

Saint Genis Laval :

- Point n° 8 : la lecture au 1/5 000 reste néanmoins lisible et exploitable.

Saint Genis les Ollières :

- Point n° 12 : les orientations proposées sur cette zone à urbaniser des Bruyères s'appuient justement sur la bonne prise en compte du caractère public des voies sur lesquelles se relient les cheminements en mode doux.

Vaulx en Velin :

- Point n° 9 : une étude relative à la modification du périmètre de protection autour de l'usine Tase sera menée.

- Point n° 48 : l'alignement est effectivement à rendre cohérent entre l'emplacement réservé de voirie n° 107 et l'emplacement réservé n° 41 pour le mail côté est, en façade de l'avenue des Canuts.

Vénissieux :

- Point n° 44 : l'erreur matérielle concernant l'avenue Marcel Houël sera corrigée.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la modification n° 8 du PLU communautaire (n°10 pour la Commune de Grigny et n° 3 pour la Commune de Givors) telle qu'elle a été soumise à enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 relatif à la modification des compétences de la Communauté urbaine ;

Vu les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu les arrêtés n° 2011-04-18-R-0160 du 18 avril 2011 et n° 2011-04-28-R-0172 du 28 avril 2011 de monsieur le Président de la Communauté urbaine, prescrivant l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique, régulièrement organisée et les interventions du public lors de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 15 novembre 2011 ;

Vu la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération qui expose :

- la synthèse des évolutions proposées par la modification n° 8 du PLU,
- la liste des points de modification soumis à enquête publique, des avis de la commission d'enquête et les évolutions proposées du dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 8 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon (n° 10 pour la Commune de Grigny et n° 3 pour la Commune de Givors) telle qu'elle a été soumise à enquête publique avec les modifications décrites dans l'annexe à la présente délibération.

2° - Précise que la délibération approuvant la modification n° 8 du PLU de la Communauté urbaine (n° 10 pour la Commune de Grigny et n° 3 pour la Commune de Givors) :

- a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 janvier 2012.